brossard

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 11 juin 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 Mme Tina Del Vecchio, district 2 Mme Stéphanie Quintal, district 3 M. Patrick Langlois, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 Mme Xixi Li, district 8 M. Daniel Lucier, district 10
Est absente :	Mme Michelle Hui, district 9
Sont également présents :	M. Guy Benedetti, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

---

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

240611-276

2.1 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Un débat s'engage.

<u>Première proposition d'amendement :</u>

La conseillère Xixi Li propose l'amendement suivant à la proposition principale, appuyé par le conseiller Claudio Benedetti:

D'adopter l'ordre du jour avec modifications par l'ajout du sujet suivant :

- Amélioration du système de collecte

<u>Seconde proposition d'amendement :</u>

Le conseiller Christian Gaudette propose le sous-amendement suivant à la proposition d'amendement précédente, appuyé par le conseillère Sophie Allard :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis et de transmettre à la direction générale pour étude et recommandation, la motion mentionnée à la première proposition d'amendement, présentée séance tenante et sans préavis par la conseillère du district 8.

À la demande du conseiller Christian Gaudette, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur ce second amendement.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard, Antoine Assaf et Daniel Lucier.

Vote contre: Xixi Li.

Cette seconde proposition amendée est donc adoptée à la majorité.

La seconde proposition d'amendement ayant été adoptée, la première proposition d'amendement ainsi que la proposition initiale deviennent caduques.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

240611-277

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 14 MAI 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 14 mai 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-278

4.2 PROCÈS-VERBAUX - ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES - 28 MAI 2024 ET 4 JUIN 2024 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'adopter les procès-verbaux des assemblées extraordinaires du conseil municipal de la Ville de Brossard tenues le 28 mai 2024 et le 4 juin 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

240611-279

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 4 533 752, 6 439 194 ET 6 439 777

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'a été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de céder gratuitement ou de s'engager à céder gratuitement à la Ville un ou plusieurs terrains d'une superficie équivalant à 6,28 % de la superficie du site et qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, alors que l'article 20,

paragraphe 2 du règlement de lotissement REG-364 prescrit une superficie équivalant à 10 % de la superficie du site;

Considérant qu'une superficie additionnelle équivalant à 10,88 % du site (3 422 mètres carrés) possédant des contraintes sera aussi cédée à la Ville pour aménager des espaces publics;

Considérant que la proposition prévoit qu'au total 32 % du site sera cédé à des fins publiques, c'est à dire en parcs, places publiques, rues et emprises pour élargissement de l'avenue Panama et l'élargissement du trottoir sur la rue Philippines;

Considérant que la somme des espaces publics qui seront cédés et les espaces privés au sol, mais accessibles au public, s'établira à approximativement 50 % de la superficie totale du site;

Considérant que dans son ensemble, les gains en espaces publics seront importants;

Considérant que le terrain est traversé par un collecteur d'égout sanitaire et un collecteur d'égout pluvial importants et que ces infrastructures grèvent le terrain d'une servitude en faveur de la ville, ce qui limite les possibilités de développement de ce terrain;

Considérant que cette proposition ne causerait aucun préjudice aux terrains adjacents;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que la proposition d'ensemble étudiée respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant que la demande n'aura pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant que la proposition globale du projet répond aux critères et objectifs du règlement sur les PIIA, mais aussi à la vision du *Plan particulier d'urbanisme* du centre-ville;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20240522-8.1;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard des lots 4 533 752, 6 439 194 et 6 439 777 dans le cadre du projet de redéveloppement Panama, ayant pour effet de permettre de céder gratuitement ou de s'engager à céder gratuitement à la Ville un ou plusieurs terrains d'une superficie équivalant à 6,28 % de la superficie du site et qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, alors que l'article 20, paragraphe 2 du règlement de lotissement REG-364 prescrit une superficie équivalant à 10 % de la superficie du site. Le tout, conditionnellement à :

- L'approbation par le conseil municipal de la demande de PIIA Niveau 1 – Plan d'ensemble traitée en parallèle;

- Que le requérant s'engage à céder gratuitement à la Ville la superficie additionnelle équivalant à près de 10,88 % du site (environ 3 422 mètres carrés) afin d'y aménager des espaces publics, de même que les bandes de terrain requises pour l'élargissement des emprises de rue de l'avenue Panama et la rue Philippines.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf et Daniel Lucier.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Un ajournement est demandé par le conseiller Daniel Lucier.

La mairesse et présidente d'assemblée procède à la reprise de la séance à 20h10.

6. Comités et commissions du conseil

240611-280

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 24 AVRIL 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'approuver l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 24 avril 2024;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires, conformément aux plans soumis par la direction du génie et services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-281

6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 1ER MAI 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 1er mai 2024, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20240501-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00062 – 2475, avenue Aubert – modification architecturale – habitation multifamiliale isolée;

CCU-20240501-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00063 – 2525, avenue Aubert – modification architecturale – habitation multifamiliale isolée;

CCU-20240501-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00061 – 2470, avenue Aumont – modification architecturale – habitation multifamiliale isolée;

CCU-20240501-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00060 – 2520, avenue Aumont – modification architecturale – habitation multifamiliale isolée;

CCU-20240501-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00090 – 7000-7100, rue de Champagnier – construction – habitations multifamiliales jumelées;

CCU-20240501-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00088 – 7005-7105, rue de Champagnier – construction – habitations multifamiliales jumelées;

CCU-20240501-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00089 – 7200-7300, rue de Champagnier – construction – habitations multifamiliales jumelées;

CCU-20240501-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00086 – 7205-7305, rue de Champagnier – construction – habitations multifamiliales jumelées;

CCU-20240501-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00092 – 3855, rue Coallier – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20240501-5.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00076 – 8965, boulevard Marie-Victorin – modification à un PIIA déjà approuvé – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20240501-5.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00071 – 2925, rue Nolet – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20240501-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00051 – 3880, rue Ovide – modification à un projet approuvé – habitation unifamiliale jumelée;

CCU-20240501-5.14 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00258 – 830, boulevard Provencher – construction – habitation multifamiliale isolée;

CCU-20240501-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00059 – 2151, boulevard Lapinière, suite F57 – modification architecturale commerciale – restaurant McDonald's;

CCU-20240501-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00057 – 8025, boulevard Taschereau – modification architecturale – bâtiment commercial;

CCU-20240501-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00033 – 8400, boulevard Taschereau – agrandissement commercial – BMW;

CCU-20240501-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00040 – 9005, boulevard Taschereau – agrandissement commercial – Nissan;

CCU-20240501-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00079 – 300, avenue de l'Équinoxe – plan général d'affichage;

CCU-20240501-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00058 – 2151, boulevard Lapinière, suite F57 – affichage – restaurant McDonald's;

CCU-20240501-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00078 – 1025, boulevard du Quartier, suite 30 – affichage – Thaï express;

CCU-20240501-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00067 – 5830, boulevard Taschereau – plan général d'affichage;

CCU-20240501-7.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00084 – 7055, boulevard Taschereau, suite 500 – affichage – Audacie;

CCU-20240501-7.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00038 – 8050, boulevard Taschereau, suite Z – affichage – Pho Béo;

CCU-20240501-7.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00066 – 8265, boulevard Taschereau, suites 101 et 103 – affichage – J&D Gâteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-282

6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 22 mai 2024, en ce qui concerne le plan d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Point favorable :

CCU-20240522-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-00085 – Projet de redéveloppement Panama – Plan d'ensemble – Lots 6 627 767, 6 627 769 et 6 627 771 – Développement mixte comportant 1 776 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

240611-283

7.1 RÈGLEMENT REG-7-042 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 4 juin 2024, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le règlement REG-7-042 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-284

7.2 RÈGLEMENT REG-197-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Allard à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-197-01 modifiant le règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

240611-285

7.3 RÈGLEMENT REG-197-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant qu'avis de motion du règlement REG-197-01 a été donné par la conseillère Sophie Allard à la présente séance;
Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le projet de règlement REG-197-01 modifiant le règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-286

7.4 RÈGLEMENT REG-363-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 14 mai 2024, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'adopter le règlement REG-363-09 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-287

7.5 RÈGLEMENT REG-363-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-363-10 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats.

Le conseiller Christian Gaudette dépose le projet de règlement REG-363-10 intitulé : Règlement REG-363-10 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats.

240611-288

7.6 RÈGLEMENT REG-364-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT – ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 14 mai 2024, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'adopter le projet de règlement REG-364-02 modifiant le règlement sur le lotissement tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-289

7.7 RÈGLEMENT 830-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Patrick Langlois à la séance du 14 mai 2024, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter le règlement 830-23 modifiant le règlement concernant les nuisances tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-290

7.8 RÈGLEMENT REG-485 RELATIF AUX INFRASTRUCTURES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Antoine Assaf à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-485 relatif aux infrastructures.

Le conseiller Antoine Assaf dépose le projet de règlement REG-485 intitulé : Règlement relatif aux infrastructures.

240611-291

7.9 RÈGLEMENT PROVISOIRE REG-486 PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUT PERMIS OU CERTIFICAT VISANT TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EXÉCUTER DES TRAVAUX OU À UTILISER UN IMMEUBLE LORSQUE CELLE-CI SERAIT SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE LOCAL - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Allard à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement provisoire REG-486 portant sur la délivrance de tout permis ou certificat visant toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout sanitaire local.

240611-292

7.10 **RÈGLEMENT PROVISOIRE REG-486 PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUT PERMIS OU CERTIFICAT VISANT TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EXÉCUTER DES TRAVAUX OU À UTILISER UN IMMEUBLE LORSQUE CELLE-CI SERAIT SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE LOCAL - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Considérant qu'avis de motion du règlement REG-486 a été donné par la conseillère Sophie Allard à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

D'adopter le projet de règlement provisoire REG-486 portant sur la délivrance de tout permis ou certificat visant toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout sanitaire local tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-293

7.11 **PPCMOI-2024-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 830, BOULEVARD PROVENCHER - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le 830-842, boulevard Provencher afin de permettre le développement résidentiel d'une partie du lot;

Considérant que le lot visé par la demande est exclu des sites visés par le règlement de contrôle intérimaire REG-463;

Considérant qu'une demande de lotissement sera nécessaire pour réaliser le projet;

Considérant qu'une demande de PIIA est étudiée en parallèle de la présente demande;

Considérant que le lot actuel et ceux projetés se trouvent sous une emprise d'Hydro-Québec;

Considérant que l'ensemble du site est visé par un redéveloppement en deux phases;

Considérant que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les PPCMOI;

Considérant que la contribution relative aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est exigée en vertu des règlements de lotissement REG-364 et de zonage REG-362;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 1er mai 2024 au point portant le numéro CCU-20240501-10.1 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter un premier projet de résolution PPCMOI-2024-001 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 830, boulevard Provencher, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes;

Que ce premier projet de résolution vise à :

1) Pour l'ensemble du projet :

a) Permettre que le développement en phase ait préséance sur le projet de lotissement et que les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient assujetties et calculées en fonction de l'article 691.7 du règlement de zonage REG-362 et non pas de l'article 20 du règlement de lotissement REG-364;

b) Permettre que les arbres plantés et exigés dans les aménagements paysagers situés dans une servitude de transport d'énergie d'Hydro-Québec puissent atteindre une hauteur maximale de 2,5 mètres à maturité, le tout selon les exigences d'Hydro-Québec, alors que la définition d'un arbre à l'article 25 prescrit qu'un arbre doit avoir une hauteur minimale de 5 mètres et que l'article 311 du règlement de zonage REG-362 prescrit que les arbres dans la famille des thuyas et les arbres à faible déploiement ne soient pas comptabilisés dans le calcul du nombre d'arbres minimal d'arbres requis;

c) Permettre que le couvert d'arbres, une fois à maturité, ne forme pas une canopée couvrant un minimum de 40 % de la surface des cases de stationnement extérieures situées dans l'emprise d'Hydro-Québec, alors que l'article 288 prévoit que le couvert d'arbres, une fois à maturité, doit former une canopée couvrant un minimum de 40 % de la surface de l'ensemble des cases de stationnement, d'une aire de stationnement de 16 cases et plus.

2) Pour le lot projeté 6 616 294 (vocation commerciale) :

a) Permettre que le bâtiment commercial existant se trouve à une distance de moins de 1,25 mètre de la limite de propriété latérale droite, alors que la note DS162 de la grille de la zone Cv-126 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un dégagement minimal de 15 mètres doit être laissé entre un bâtiment principal occupé par un usage des groupes Commerce et service (C) et une ligne de propriété d'un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe Habitation (H);

b) Permettre que la zone tampon entre le lot commercial et le lot résidentiel ne comprenne ni clôture ni muret, alors que le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 427 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'une zone tampon doit comporter une clôture ou un muret.

3) Pour le lot projeté 6 616 295 (vocation habitation) :

a) Permettre l'usage multifamilial du groupe Habitation (H) pour un maximum de 39 logements, alors que la note UC001 de la grille de la zone Cv-126 du règlement de zonage REG-362 permet l'usage Multifamiliale du groupe Habitation (H) par l'usage conditionnel;

b) Permettre un ratio minimal d'espaces récréatifs de 50 mètres carrés par logement, pour un total minimal de 1 940 mètres carrés, alors que le tableau 137 de l'article 303 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio de 70 mètres carrés par logement, pour un total de 2 730 mètres carrés;

c) Permettre que l'allée de circulation permettant d'accéder au stationnement intérieur ait une pente égale ou inférieure à 11 %, alors que l'article 286 du règlement de zonage REG-362 prescrit une pente égale ou inférieure à 10 %;

d) Permettre que 9 cases de stationnement pour vélos localisées au stationnement souterrain soient à une distance de plus de 25 mètres par rapport à l'entrée de bâtiment fonctionnelle, alors que l'article 98, deuxième alinéa, paragraphe 3, sous-paragraphe b) prescrit que tout espace pour vélos doit être implanté le plus près possible d'une entrée du bâtiment, sans être à plus de 25 mètres d'une entrée de bâtiment fonctionnelle.

4) Sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Un permis de lotissement devra être émis avant la délivrance d'un permis de construction;

b) Les travaux d'aménagement paysager prévus sur le lot commercial projeté 6 616 294 devront être complétés dans les mêmes délais que ceux prévus pour la construction du bâtiment résidentiel et ses aménagements paysagers sur le lot projeté 6 616 295. Un certificat d'autorisation distinct devra être obtenu pour réaliser ces aménagements;

c) La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée en vertu du règlement de zonage REG-362 doit être versée en argent lors de la délivrance du permis de construction et ne s'appliquera qu'au terrain visé par la construction du bâtiment résidentiel de la première phase, lot projeté 6 616 295. La contribution pour le lot projeté 6 616 294 devra, quant à elle, être versée lors de la réalisation de la phase 2 ou de tout autre projet de redéveloppement ou d'intensification des activités visant ce lot;

d) Une servitude d'empiétement garantissant l'usage en commun des aménagements de stationnement desservant l'usage Multifamilial situé sur le lot commercial 6 616 295 devra être enregistrée aux plans d'implantation lors du dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment multifamilial;

e) Fournir une étude de caractérisation du sol (actualisée) lors du dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment multifamilial;

f) Fournir une étude de photométrie complète démontrant que l'éclairage sur site ne crée aucune diffusion sur les lots voisins;

g) Fournir des coupes transversales et longitudinales du bâtiment démontrant les niveaux et éléments suivants :

i) Niveaux du terrain par rapport au niveau du trottoir ou de la bordure de rue en face du projet et des terrains adjacents;

ii) Niveaux de sol finis prévus du terrain et ceux adjacents;

iii) Niveaux des étages en souterrain, dont, notamment, le niveau supérieur de la dalle de toit du stationnement intérieur souterrain par rapport au niveau de la couronne de rue, du trottoir ou de la bordure de rue;

iv) Distance entre la limite extérieure du mur de fondation et les limites de propriété. Les travaux de rénovation du bâtiment commercial devront être réalisés dans les 36 mois suivant la délivrance du permis de construction pour le bâtiment multifamilial.

5) La réalisation des travaux de construction d'un bâtiment mixte sur le lot projeté 6 616 294, visé par une éventuelle phase 2, nécessitera des autorisations distinctes et ne fait pas partie de la présente autorisation;

a) Autoriser l'usage multifamilial du groupe Habitation (H) sur le lot projeté 6 616 295 pour un maximum de 39 logements;

b) Le lot destiné à être occupé par un usage du groupe Habitation (H) doit être assujetti aux dispositions d'une zone de l'affectation principale Mixte (M);

c) La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de PIIA;

d) Le permis de construction devra être obtenu dans les 24 mois suivant l'adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente résolution de PPCMOI sera échue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Appels d'offres, contrats et ententes

240611-294

8.1 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-23-1722 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS - COLLECTEUR PROVENCHER - AUTORISATION

Considérant le début des travaux de construction du collecteur Provencher dès 2026 et que des études préparatoires complémentaires sont requises pour la conception du projet;

Considérant le contrat-cadre SP-23-1722 relatif à des services professionnels en étude géotechnique et caractérisations environnementales des sols sur demande pour divers projets d'infrastructures municipales qui a été accordé à Solmatech inc. lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023;

Considérant que le projet a été adopté au PTI 2024, via la fiche GEN21-017 et qu'un montant de 844 200$ lui a été alloué;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'autoriser une dépense de 305 010,29 $, taxes incluses, au contrat-cadre SP-23-1722 relatif à des services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols sur demande pour divers projets d'infrastructures municipales requise pour effectuer l'étude géotechnique dans le cadre des travaux du projet *GEN21-017 – Travaux de réfection du boulevard Provencher*, le tout conformément au prix du bordereau et aux conditions de la soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-295

8.2 **SERVICES DE LOCATION ET COLLECTES DE CONTENEURS TRANSROULIERS - CONTRAT SP-24-1886 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1886, relatif à des services de location et collecte de conteneurs transrouliers, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 11 juin 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9386-0120 Québec inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 112 169,61 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-296

8.3 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS - CONTRAT SP-24-1900 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1900 relatif aux travaux de réfection de bordures et trottoirs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 1 614 559,25 $, taxes incluses, pour la période du 11 juin 2024 au 10 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-297

8.4 **TRAVAUX DE MARQUAGE DES STATIONNEMENTS ET PISTES CYCLABLES - CONTRAT SP-24-1909- OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1909 relatif aux travaux de marquage des stationnements et pistes cyclables pour la période du 11 juin 2024 au 10 juin 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Solutions-Marquage de lignes (9181-5084 Québec inc.), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 192 761,34 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-298

8.5 **SERVICES DE LOCATION ET D'ENTRETIEN D'UNE UNITÉ CVAC AU CENTRE NATHALIE-CROTEAU - CONTRAT SI-24-1911 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SI-24-1911 relatif aux Services de location d'une unité CVAC au Centre Nathalie-Croteau, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, au plus bas soumissionnaire conforme soit Sunbelt rentals of Canada inc. pour un montant de 70 923,45 $, taxes incluses, pour la période du 11 juin 2024 au 10 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-299

8.6 **SERVICES DE LA GESTION DE LA QUALITÉ D'EAU, DES ÉQUIPEMENTS DE FILTRATION, D'ENTRETIEN DES BASSINS ET INSTALLATIONS AQUATIQUES AU COMPLEXE AQUATIQUE - CONTRAT SP-24-1917 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SP-24-1917 relatif aux Services de la gestion de la qualité d'eau, des équipements de filtration, d'entretien des bassins et installations aquatiques au Complexe aquatique au plus bas soumissionnaire conforme soit Sodem inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 1 263 788,18 $, taxes incluses, pour la période du 11 juin 2024 au 10 juin 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-300

8.7 **SERVICES D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE RÉGULATION AUTOMATIQUE ET DE GESTION D'ÉNERGIE - RÉGULVAR INC. - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder un contrat de gré à gré pour la fourniture de services d'entretien du matériel de régulation automatique et de gestion d'énergie dans divers bâtiments, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à Régulvar inc., selon les termes et conditions de son offre de services et pour un montant total de 53 969,27 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-301

8.8 **ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET LA VILLE DE BROSSARD CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN DIRECTION EST, ENTRE LA RUE VANIER ET LA RUE VENISE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit réaliser des travaux de planage et de pavage en 2024 sur le boulevard Marie-Victorin en direction est, entre le pont Samuel-De Champlain et la bretelle d'accès à la route 132;

Considérant que par la résolution 240213-063, la Ville autorise la direction du génie et services techniques à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Brossard, la négociation d'une entente de partenariat avec le MTMD afin que soient inclus les travaux d'entretien planifiés par la Ville sur ce tronçon dans le cadre des travaux de réfection de chaussée sur la voie de desserte Marie-Victorin, prévus par le ministère en 2024;

Considérant que la Ville s'engage à payer sa part au MTMD pour l'ajout des travaux de planage et de pavage en 2024 d'un tronçon municipal du boulevard Marie-Victorin, compris entre la rue Vanier et la rue Venise;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Brossard relatif au partage des responsabilités et des coûts visant la

réalisation de travaux de planage et de pavage sur le tronçon municipal du boulevard Marie-Victorin en direction Est, compris entre la rue Vanier et la rue Venise, prévus en 2024;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 65 000,00 $, taxes nettes, à même le fonds réservé – Réseau routier afin de financer les travaux et les contingences nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-302

8.9 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – MODIFICATION DU RESPONSABLE -ENTENTE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

De mandater le directeur de l'urbanisme, M. Pierre-Yves Morin, en remplacement de M. Christian Cléroux, à titre de premier responsable de la sécurité informatique, afin de le désigner à l'annexe de l'*Entente concernant la sécurité de l'information* conclue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-303

8.10 REGROUPEMENT DES GRANDES VILLES - ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES 2024 À 2029 - UMQ - ASSURANCES CYBER-RISQUES - AUTORISATION

Considérant que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19), la Ville de Brossard souhaite renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec et à son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De renouveler l'entente de la Ville de Brossard au Regroupement des municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029;

D'autoriser la chef du Contentieux à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques*;

D'accepter qu'une demande d'adhésion par résolution d'une municipalité qui n'est pas présentement participante au présent regroupement, en cours de contrat, à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et, que cette jonction ne puisse se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-304

8.11 AMENDEMENT - ENTENTE ENTRE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) ET LA VILLE DE BROSSARD RELATIVE AU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS - TRAVERSE PIÉTONNE TASCHEREAU/STATION REM PANAMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que par sa résolution 231205-637, la Ville a signé avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) une entente relative au partage des responsabilités et des coûts concernant la réalisation, la gestion et la surveillance du projet;

Considérant que par sa résolution 240416-157, la Ville a octroyé le contrat SP-24-1836 relatif aux travaux d'implantation de traverses piétonnes à l'intersection du boulevard Taschereau/sortie A10 ouest, pour un montant de 884 692,38$, taxes incluses;

Considérant que le coût des travaux issu du processus d'appel d'offres est plus élevé que le montant prévu à l'entente initiale;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'approuver l'amendement numéro 1 au projet d'entente relatif au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation des travaux de la traverse piétonne du boulevard Taschereau vers la station REM Panama, le tout selon les termes et modalités stipulés audit projet d'amendement, tel que soumis au soutien des présentes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer cet amendement pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

240611-305

9.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 10 MAI AU 6 JUIN 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 10 mai au 6 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-306

9.2 FACTURATIONS DIVERSES - RADIATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser la Direction des finances à radier des livres, pour l'année 2024, un montant de 7 179,25 $ plus les intérêts et pénalités s'y rattachant, provenant de factures diverses, conformément à la liste soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-307

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) - PHASE II DU PROGRAMME POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE I DES SENTIERS DU BIOPARC – AUTORISATION ET DÉLÉGATION

Considérant que la Ville a un projet d'aménagement de sentiers pédestres dans le Bioparc;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II*;

Considérant que la Ville doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard

Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

Que la Ville de Brossard dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II*;

Que la Ville signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville signifie à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville signifie à la CMM qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM;

D'autoriser le directeur de la Direction de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville, une convention avec la CMM à cet effet ainsi que tout autre document afférent et que le chef de division - Environnement, soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-308

9.4 PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 - PROJETS DE RÉFECTION DE L'AVENUE BARRY, L'AVENUE MALO ET LA RUE MESSIER - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au Programme de Renouvellement d'Infrastructures Municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

Que la Ville s'engage à :

Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;

Réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

Assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2 pour les avenues Barry, Malo et la rue Messier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

240611-309

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements

240611-310

11.1 FERMETURE DE RUES - TOURNOI DE SOCCER CHALLENGE DE BROSSARD - 2 AU 4 AOÛT 2024 - AUTORISATION

Considérant l'importance de la sécurité des participants et des visiteurs circulant aux abords du parc Balzac pendant la tenue du tournoi de soccer Challenge de Brossard;

Considérant que la Direction des travaux publics et la Direction du génie valident et attestent la conformité du plan de fermeture de rues proposé par le comité organisateur de l'Association de soccer de Brossard;

Considérant que le règlement municipal REG-397 permet la fermeture de rues lorsque le conseil municipal adopte une résolution à cet effet;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser, dans le cadre de la tenue du Challenge de Brossard, la fermeture de l'avenue Baffin, entre les rues Balzac et Bréard, le samedi 3 août 2024, de 7 h à 20 h et le dimanche 4 août 2024, de 7 h à 19 h, suivant les approbations préalables requises et conformément au plan déposé au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240611-311

11.2 ÉVÈNEMENT COMMERCIAL TEMPORAIRE – QUARTIER DIX30 – PORSCHE – AUTORISATION

Considérant que le propriétaire devra s'assurer d'avoir obtenu au préalable toutes les autorisations nécessaires et mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité du public;

Considérant que la Ville se réserve le droit d'exiger des mesures particulières aux fins de sécurité et de nuisances lors de la tenue de l'évènement;

Considérant que les exigences du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) devront être respectées;

Considérant que la Direction de l'urbanisme recommande de limiter la durée de l'évènement à huit semaines durant la saison estivale 2024, sans possibilité de renouvellement ou de prolongation. De plus, aucun essai routier ne sera autorisé, les toilettes et la gestion des matières résiduelles devront être intégrées et ne pas être visibles de la rue. À la fin de l'autorisation, tous les équipements devront être retirés par le propriétaire;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'autoriser la tenue de l'évènement commercial temporaire du 2 juillet au 25 août 2024, au Quartier DIX30 situé sur le lot vacant 5 422 006;

Le tout, sous réserve du respect des conditions mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

240611-312

12.1 MOTION POUR SOULIGNER LE 20E ANNIVERSAIRE DU VOTE SUR LA DÉFUSION DE BROSSARD

Considérant que le 20 juin 2004, les citoyens de Brossard se sont prononcés massivement en faveur de la défusion, avec un taux de 81%;

Considérant que ce vote historique a permis à Brossard de redevenir une ville indépendante, marquant ainsi une période charnière dans l'histoire de notre communauté;

Considérant que cette défusion a été le résultat d'efforts soutenus et concertés de nombreux bénévoles qui ont consacré temps, énergie et ressources pour défendre les intérêts de Brossard et mener à bien cette campagne;

Considérant que les bénévoles ont joué un rôle crucial en organisant des campagnes de porte-à-porte, en distribuant des dépliants et des macarons, et en organisant de multiples réunions pour mobiliser la communauté;

Considérant que la défusion a permis à Brossard de se développer selon ses propres aspirations et de mieux répondre aux besoins de ses citoyens;

Considérant que depuis 2004, Brossard a connu une croissance significative, atteignant aujourd'hui plus de 95 000 habitants, tout en continuant à prospérer et à se développer;

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

Que le conseil municipal de Brossard, réuni en séance ordinaire en ce mois de juin 2024, souligne le 20e anniversaire du vote des citoyens sur la défusion de Brossard;

Que le conseil rend hommage à tous les bénévoles dont les efforts incessants ont permis de réaliser cette importante transition, reconnaissant leur dévouement et leur passion pour notre ville;

Que le conseil encourage tous les citoyens de Brossard à se souvenir de cette période déterminante et à célébrer les progrès accomplis au cours des vingt dernières années grâce à cette défusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

240611-313

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 13 JUIN 2024 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-240613 - 1.2, 1.5, 2.3, 2.4, 4.2 à 4.4, 4.6, 5.2, 5.3, 6.2 à 6.9, 8.2 à 8.4 ainsi que 12.2 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

240611-314

14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 16 MAI 2024 - DÉPÔT

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 16 mai 2024, est déposé pour valoir comme rapport de la mairesse sur les décisions prises par le conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

240611-315

14.2 PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 28 MAI 2024 ET 4 JUIN 2024 - DÉPÔT

Les procès-verbaux des réunions du comité de planification tenue le 28 mai et le 4 juin 2024, sont déposés.

240611-316

14.3 PROCÈS-VERBAL - COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS - 16 MAI 2024 - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion du comité de suivi des contrats tenue le 16 mai 2024, est déposé.

240611-317

14.4 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 9 MAI AU 5 JUIN 2024 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir et le registre des salaires versés, pour la période du 9 mai au 5 juin 2024, sont déposés.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que la présente séance soit levée à 21 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE, LA GREFFIÈRE,

Doreen Assaad

Joanne Skelling